

Département
RHÔNE

Commune
AMPUIS

ARRÊTE n°52-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant que la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 fera l'objet d'un défilé et d'une cérémonie sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis, le vendredi 8 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire du stationnement afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

ARRÊTÉ

Article 1

Le défilé de la Cérémonie de Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, organisé par la Commune d'Ampuis, aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à 11h30.

Article 2

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit le vendredi 8 mai 2026 à partir de 10h jusqu'à midi, fin de la cérémonie.

Article 3

Les services techniques de la Commune auront en charge la mise en place des barrières et la signalisation relative à l'interdiction de stationner.

Article 4

La brigade de gendarmerie d'Ampuis, la police municipale d'Ampuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ampuis, le 21 avril 2026

Jacques MAYOUX

Responsable des Services Techniques



[Handwritten signature in blue ink]